

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE  
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Christian VELLA

Date de convocation du Conseil communautaire : 23 novembre 2010

**Etaient présents :**

- ARCINS : Claude GANELON
  - ARSAC : Gérard DUBO, Georges MONTMINOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
  - CANTENAC : Eric BOUCHER, Fabienne OUVARD
  - CUSSAC :
  - LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
  - LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
  - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Virginie ESCASSUT, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
  - MACAU : Christel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN DE LARCLAUSE, Marie-Claudette DARASPE
  - MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON
  - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Annick MORA/Philippe SIMON, Michel LANCADE, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Bernard FRAICHE
  - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absents, excusés :** Daniel PARABIS, Roger DEGAS, Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Fabien CAILLER, Claude BERNIARD.

**Concerne : 10-106 REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DES  
INSTALLATIONS D'AMARRAGE - ADOPTION**

La Convention d'Occupation Temporaire signée le 18 mai 2008 avec le Conseil Général de la Gironde pour le Port de Lamarque engage la Communauté de Communes à garantir l'entretien régulier de l'ensemble du site.

La Communauté de Communes s'est engagée dans la même Convention d'Occupation Temporaire à assumer les dépenses d'entretien « courant » des digues de protection, pontons et des réseaux.

La même convention, dans son article 3-1, offre la possibilité pour la Communauté de Communes de délivrer une autorisation d'occuper à un tiers, après autorisation du département et moyennant une redevance fixée par le conseil communautaire après avis du conseil portuaire.

En 2009, par délibération en date du 25 juin, ont été fixés :

- le prix au m<sup>2</sup> occupé non bâti (terrasses restaurant et guinguette), soit **12 € /m<sup>2</sup>**
- le prix au m<sup>2</sup> occupé bâti (guinguette), soit **24 € / m<sup>2</sup>**

Il est proposé, compte tenu des demandes actuelles de fixer également un tarif pour les occupations de longue durée des installations d'amarrage.

Le tarif proposé est de 150 € par an par bateau.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► décide de fixer le montant de la redevance pour occupation des installations d'amarrage à 150 € par bateau par an.

► autorise le Président à signer les arrêtés, ou conventions d'occupation temporaire correspondants.

*Certifié exécutoire :  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme  
Arsac, le 7 décembre 2010

**Le Président,  
Gérard DUBO**



**Acte à classer**

DL2010-106

**1**

En préparation

**2**

Pour signature

**3**

Prêt à transmettre

**4**En attente retour  
Préfecture**5**

&gt; AR reçu &lt;

**6**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_3\_2010-12-10T09-51-58.00 ( MI33489420 )

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20101202-DL2010-106-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Redevance annuelle d'occupation des installations d'aménagement  
- Adoption

Date de décision : 02/12/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : 10-106.PDF

Préparé

Le 10/12/10 à 09:51

Par PERIER Jean-Marc

Transmis

Le 10/12/10 à 09:52

Par PERIER Jean-Marc

Accusé de réception

Le 10/12/10 à 10:25